# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 2.3

**FINANCES**

SALLE DU GRAND MARAIS

REFECTION CUISINE ET CREATION DE LOGES

AUTORISATION DE PROGRAMME ET TRAVAUX

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**La commune envisage un réaménagement de la cuisine de la salle du Grand Marais ainsi que la création de loges.

Aménagée en salle polyvalente en 1993, la salle du Grand Marais a vu ses usages évoluer depuis, avec notamment le développement de la programmation de spectacles et l’organisation de repas pour des soirées pouvant rassembler plusieurs centaines de convives.

Les espaces techniques et d’accueil des artistes étaient de ce fait devenus trop exigus avec également des locaux qui imbriquaient entre elles des fonctions qui auraient dû rester séparées (rangement de matériel dans une salle de réunion, préparation de repas dans un local investi provisoirement et n’apportant pas les garanties optimales en matière d’hygiène, etc.).

Le programme de travaux envisagé prévoit de résoudre ces problèmes en séparant clairement les fonctions de stockage de matériel, d’accueil des artistes et de préparation de repas.

Une extension du bâtiment en partie sud, du côté du parc sportif Galliéni, permettra de regrouper tout le stockage du matériel. En partie nord, les locaux existants seront réaménagés en trois parties : l’accueil des artistes avec la construction d’une seconde loge, le bar et un espace aménagé pour la petite restauration organisée par les associations, et la cuisine qui sera exclusivement réservée à la préparation des repas par des traiteurs avec prise en compte du principe de la marche en avant préconisée pour la restauration collective.

L’accès à la partie nord du bâtiment sera centré sur une entrée unique, servant à la fois aux organisateurs de manifestations et aux artistes.

L’accessibilité de la scène aux personnes à mobilité réduite sera également prise en compte.

Afin d’assurer le financement des travaux dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue à l’article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l’autorisation de programme correspondante.

Le coût global de l’opération toutes dépenses confondues est évalué à 700 000 €.**"**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l’autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit 700 000 TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges nature 2313, fonction 33 et opération 84, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
* *pour mémoire somme inscrite au budget 2015 : 50 000 €*
* 2016 : 250 000 €
* 2017 : 400 000 €.